



PRÉFET DU NORD  
PRÉFET DU PAS DE CALAIS

Cabinet du préfet  
Bureau des Affaires politiques  
et de la Sécurité intérieure

Tél : 03 20.30.51.85  
Fax : 03 20.30.56.25

Mail : pref-bapsi-secretariat@nord.pref.gouv.fr

Lille, le 4 février 2013.

Le Préfet du Nord  
Le Préfet du Pas-de-calais  
à

Mesdames et Messieurs les porteurs de projets

Objet : Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT).  
**Appel à projets régional Mildt 2013.**

En 2013, la MILDT (Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie) délègue au préfet de région une enveloppe de crédits destinée à financer des actions concertées dans les domaines suivants :

- La diminution de la demande par une prévention précoce des consommations,
- La réduction des conséquences des pratiques addictives par la qualité et la diversification de la prise en charge sanitaire et médico-sociale, et la réduction des risques,
- La réduction de l'offre par le rappel et l'application de la loi en matière d'usage, de vente et de trafic.

En 2012, les crédits de la MILDT ont ainsi permis de financer 58 actions pour un montant de 405 755 € dans le département du Nord, et 55 projets pour un montant de 351 909 € dans le département du Pas-de-Calais. En 2013, l'enveloppe régionale attribuée est de **527.038 euros**.

Ces projets sont en concordance avec le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies qui représente le cadre opérationnel des actions de l'Etat (<http://www.drogues.gouv.fr/>). Ce plan, qui sera réactualisé au cours de l'année 2013, a été décliné au niveau local en plans départementaux qui favorisent une action déconcentrée de la politique de prévention globale menée et qui s'articule sur une approche équilibrée entre la réduction de l'offre et la réduction de la demande.

Pour mémoire, les principes recommandés par la Mildt reposent sur :

- une recherche d'effet levier des crédits ;
- une priorité donnée à l'innovation des actions proposées ;
- le caractère interministériel des actions ;
- un financement limité dans le temps ;
- la non éligibilité des actions relevant des missions habituelles ou des budgets de fonctionnement des structures ;
- la non éligibilité des actions relevant ou incluant des formations individuelles ;
- un lien clairement établi avec la lutte contre les addictions.

## 1- Priorités de l'appel à projets 2013

L'appel à projets 2013, dans la continuité des actions 2012, se concentrera sur les actions innovantes, que ce soit en terme de type ou de champ d'action nouveaux, de populations cibles ou de territoires prioritaires. Ainsi les actions visant les jeunes (collégiens, lycéens, apprentis, étudiants fréquentant les milieux festifs) et le milieu carcéral, ainsi que les femmes et le monde du travail, continueront d'être encouragées et privilégiées. **Une attention particulière sera portée à l'étude des projets concernant les actions au sein des zones de sécurité prioritaires, à savoir Lille Sud, Roubaix-Tourcoing-Wattrelos et Boulogne-sur-mer.** La lutte contre l'entrée en consommation du cannabis et contre les phénomènes d'alcoolisation massive constitueront également des priorités.

L'implication des acteurs sociaux, des élus et des collectivités territoriales sera recherchée, en soutenant largement les initiatives locales et les actions impliquant de multiples partenaires et co-financeurs.

La prévention constitue le cœur du dispositif. Celle-ci concerne notamment les jeunes en milieu scolaire mais doit aussi s'étendre à tous les domaines et dans toutes les structures. Au sein des établissements scolaires, qui restent évidemment un lieu d'action privilégié, les actions devront s'inscrire davantage dans la durée et impliquer les équipes éducatives et enseignantes, les professionnels de santé en milieu scolaire et les associations de parents, en s'appuyant sur des relais permettant de pérenniser les actions. Les projets déposés par les établissements scolaires dans les zones de sécurité prioritaires seront privilégiés.

De la même manière, des propositions d'actions de prévention spécifiques en direction du milieu professionnel, des jeunes et adultes en situation de vulnérabilité ou sous main de justice sont également attendues.

Au niveau de l'offre de soins, les actions proposées pourront s'attacher à favoriser la diffusion, auprès des publics et partenaires, d'informations sur les différents dispositifs de soins existants. La prise en charge de populations défavorisées ou peu touchées jusqu'à présent complétera et relatera l'action de prévention entreprise vis à vis de celles-ci.

Enfin, en parallèle, la lutte contre les trafics, petits ou grands, ne peut être abandonnée et laisser ainsi à l'offre de produits la faculté de se répandre et de réduire les efforts entrepris en matière de prévention. Les projets de prévention et de répression des trafics seront soutenus dès lors qu'ils présenteront un caractère territorial ou local avéré.

## 2- Dépôt, instruction et calendrier de l'appel à projets

De manière similaire à la procédure 2012, le dépôt des dossiers se fera via le site internet <http://mildt5962.org/> à compter du 20 février 2013 et jusqu'au vendredi 19 mars 2013, 19h00. Les organismes ayant déjà déposé un dossier en 2011 ou 2012 trouveront une procédure simplifiée, les coordonnées et données administratives étant déjà enregistrées.

Les demandes de subvention devront être enregistrées et validées sur ce site internet **avant le vendredi 29 MARS - 19H00**, délai de rigueur au-delà duquel aucun dossier ne pourra être déposé. Vous êtes donc invités à déposer votre dossier au plus vite, sans attendre ce délai ultime et en anticipant toute difficulté de transmission et question de dernière minute préjudiciable à un bon enregistrement.

Pour les reconductions d'actions, menées en 2012 ou les années antérieures, nous attirons votre attention sur l'obligation de fournir un compte-rendu financier et un bilan qualitatif (fiches 6,1 6,2 et 6,3 du dossier Cerfa).

La Trésorerie Générale ne prenant en compte que les documents originaux signés, votre dossier sous format papier (en 3 exemplaires) devra être envoyé avant le **lundi 8 AVRIL 2013** :

- à la préfecture du Nord (Cabinet – BAPSI / MILDT – 12 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE CEDEX) pour les dossiers concernant le département du Nord ;
- à la préfecture du Pas-de-Calais (Cabinet – Bureau de la sécurité et de la prévention de la délinquance – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS CEDEX 9) pour les projets intéressant le département du Pas-de-Calais.

Les dossiers de demande de subvention seront examinés en premier lieu par les comités d'instruction départementaux qui veilleront au respect des règles d'éligibilité aux subventions Mildt, et des orientations régionales et nationales 2013. Un comité d'engagement, présidé par le directeur de cabinet du préfet du Nord, chef de projet régional, se réunira courant mai 2013 pour arrêter la liste des projets retenus et financés. Vous recevrez alors rapidement une première notification par mail vous indiquant l'acceptation, le refus ou l'acceptation sous condition de modification de votre dossier.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas d'acceptation sous condition, afin de pouvoir bénéficier de la subvention annoncée, vous devrez impérativement sous huit jours :

- corrigé **et validé** votre dossier sur le site internet ;
- et envoyer, en format papier (en 3 exemplaires) la fiche projet et le dossier CERFA corrigés.

Nous vous invitons à une réunion régionale d'information où vous seront exposées les orientations nationales et régionales de la Mildt ainsi qu'un échange de bonnes pratiques.

**LE MERCREDI 13 MARS 2013,**

**en préfecture du Nord – salle des fêtes, à partir de 14h30.**

Merci de bien vouloir prévenir de votre présence à l'adresse mail : [pref-bapsi-secretariat@nord.gouv.fr](mailto:pref-bapsi-secretariat@nord.gouv.fr), à l'adresse mail : [annick.dautricourt@nord.gouv.fr](mailto:annick.dautricourt@nord.gouv.fr) ou par téléphone au **03.20.30.51.85**.

Nous vous remercions de votre investissement et comptons sur votre dynamisme et votre esprit d'innovation pour contribuer efficacement à la lutte contre les dépendances en région Nord – Pas-de-Calais.



Yvan CORDIER  
Directeur de cabinet  
du préfet du Nord  
Chef de projet Mildt régional



Catherine SEGUIN  
Directrice de cabinet  
du préfet du Pas de Calais  
Chef de projet Mildt

## **PRIORITES DE L'APPEL A PROJETS MILDT 2013**

### **REGION NORD – PAS DE CALAIS**

#### **Prévention :**

- 1/ Améliorer et renforcer la prévention des addictions auprès des femmes, particulièrement les femmes enceintes et les femmes avec jeune(s) enfant(s).
- 2/ Améliorer et renforcer la prévention des addictions auprès des jeunes en difficultés (déscolarisés, en recherche de formation ou d'emploi), mais aussi en milieu étudiant et festif.
- 3/ Réduire les conséquences des pratiques addictives par une sensibilisation des professionnels et acteurs dans le monde du travail.
- 4/ Soutenir et développer des actions s'inscrivant dans la durée, et impliquant tous les acteurs du monde scolaire.
- 5/ Conforter les actions de prévention s'adressant à un public sous main de justice ou récemment libéré.
- 6/ Favoriser l'émergence et encourager les projets dans les zones prioritaires de sécurité.
- 7/ Mobiliser les réseaux d'acteurs, d'aide à la parentalité, les associations familiales, les associations de parents d'élèves, la communauté éducative, les acteurs du champ de la jeunesse et de l'éducation, les personnels sanitaires et médico-sociaux, les professionnels de santé libéraux.

#### **Soins et réduction des risques :**

- 8/ Faire connaître les dispositifs de prise en charge existants auprès des jeunes et de leur entourage, et des différents partenaires.
- 9/ Impulser des actions en direction des publics fragilisés pour favoriser leur prise en charge et leur réinsertion sociale.
- 10/ Prévenir la récurrence des personnes placées sous main de justice.
- 11/ Favoriser l'accès aux soins des femmes dépendantes, enceintes ou accompagnées d'enfants.
- 12/ Renforcer la communication transversale entre les acteurs en charge de populations sensibles, aussi bien dans le milieu scolaire que dans le monde du travail, le monde carcéral ou dans le domaine médico-social.

#### **Rappel et application de la loi :**

- 13/ Rappeler et faire appliquer la législation en matière d'usage, de vente et de trafic de substances psychoactives auprès des jeunes, des jeunes adultes et des femmes.
- 14/ Veiller en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (élus, institutionnels, responsables des débits de tabac et de boissons, acteurs de la distribution), au respect de la réglementation concernant l'accessibilité aux boissons alcoolisées et au tabac pour les consommateurs les plus jeunes et les plus vulnérables, en milieu festif.

15/ Développer et soutenir les actions multi-partenariales à l'initiative des élus et collectivités territoriales, en veillant à la diffusion et en s'appuyant sur le nouveau guide pratique « Les collectivités territoriales face aux conduites addictives » (en ligne sur le site internet de la Mildt).

**Répression de l'usage et du trafic :**

16/ Favoriser l'action des forces de l'ordre dans leur lutte contre le trafic de produits stupéfiants de proximité et réduire l'offre des produits.

17/ Favoriser l'acquisition, par les forces de l'ordre, d'équipements spécifiques dans la lutte contre les trafics, les flux et les réseaux transfrontaliers dans la région.

18/ Encourager les actions de prévention menées par les forces de l'ordre.